

**Le Directeur  
de l'INSPÉ de l'Académie de Strasbourg**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 721-1 et suivants et L. 719-1 et suivants

- VU** les dispositions de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » portant sur la création des Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)
- VU** l'arrêté du 10 avril 2020 portant Philippe Clermont en qualité de directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Strasbourg au sein de l'université de Strasbourg, à compter du 10 avril 2020, pour une période de cinq ans

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand BULTINGAIRE, responsable des services administratifs, délégation de signature est donnée à Madame Anne URBAN, responsable du Pôle pédagogique de l'INSPÉ, à l'effet de signer les actes suivants concernant exclusivement la gestion de scolarité :

- Attestations certifiant l'inscription d'un étudiant à l'INSPÉ,
- Attestations de présences aux examens,
- Convocations des formateurs de l'INSPÉ dans le cadre des enseignements liés à l'offre de formation portée par l'institut.

**Article 2 :**

La délégation prend effet à compter de ce jour. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 23 avril 2021

**Bertrand BULTINGAIRE**  
Responsable des services  
administratifs  
Tel. +33.3 88 43 82 08

Directeur : Philippe Clermont  
INSPÉ | Campus de la Meinau  
141 avenue de Colmar  
BP 40102  
67024 Strasbourg Cedex  
[inspe.unistra.fr](http://inspe.unistra.fr)

Le Directeur de l'INSPÉ

  
Philippe CLERMONT

Copie à :

- Monsieur l'Agent Comptable de l'Unistra
- Direction des Finances
- Direction des Affaires Juridiques